

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 02 octobre 2024 à 19 heures

Date de convocation 24 septembre 2024

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST (arrivée à 20h00),

Absents excusés : Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2024
2. Retrait de la délibération n° 2024-24 du 28 mai 2024 sur la demande du contrôle de légalité
3. Tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année 2024-2025
4. Affaires diverses :
 - Décision du maire (DE 2020-34) – réalisation d'une ligne de trésorerie pour le Lotissement « Clos St Jean »

Ordre du jour complémentaire

- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement d'un câble électrique Haute Tension Souterrain à la Folie Mérat suite au projet du parc photovoltaïque.
- Approbation du rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT et prise d'acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation.
- Complément de subvention au CCAS
- Adhésion à un contrat collectif de prévoyance obligatoire au profit des agents au 01/01/2025 et mise en place d'une participation financière à son financement.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 - Délibération n° 2024-30 (visa de la Préfecture le 08/10/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 mai 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Mme Élisabeth NOYEMIAN

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

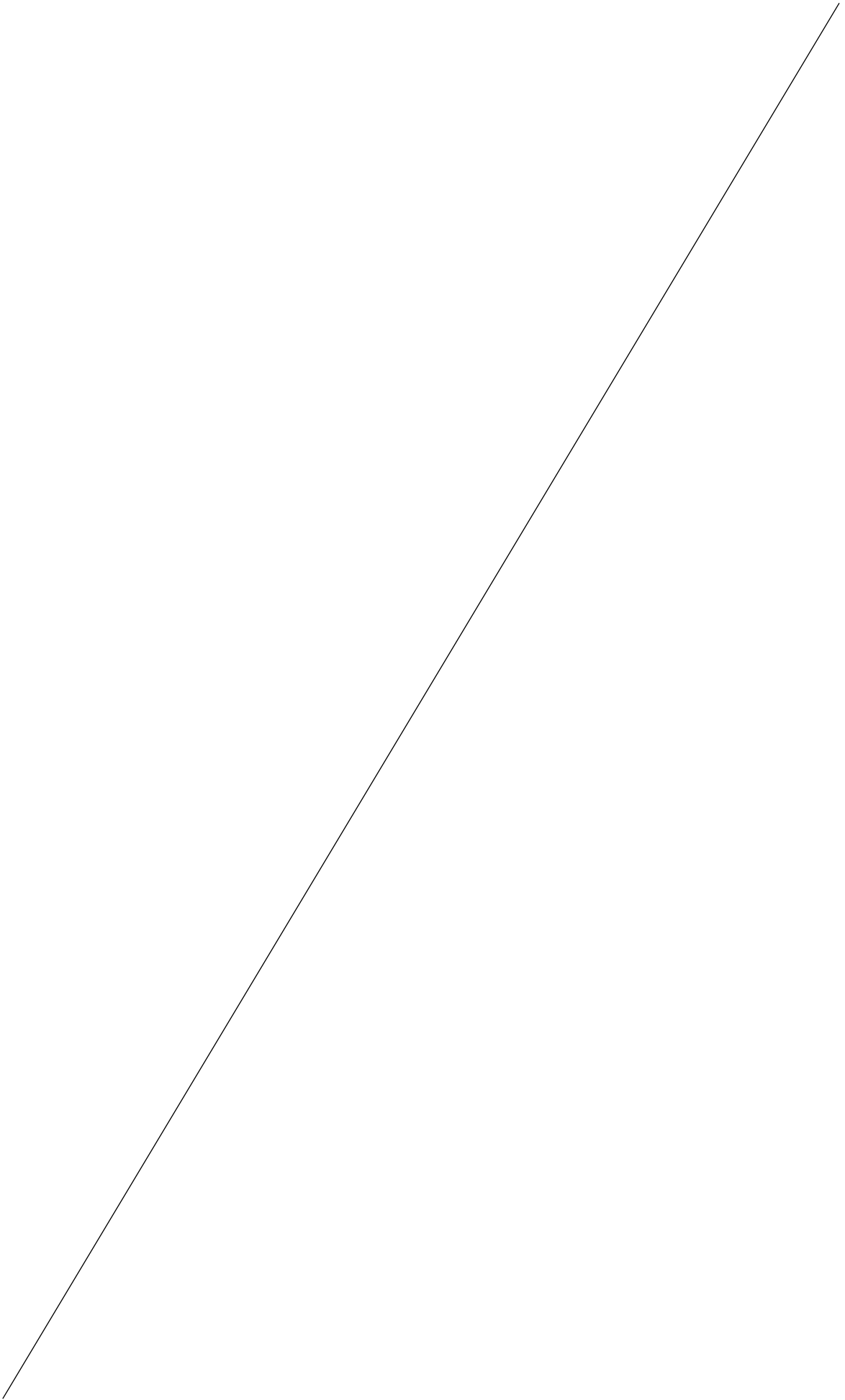
Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux du Conseil Municipal du 28 mai 2024, à l'unanimité.

2-TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE 2024-2025- Délibération n° 2024-31 (visa de la Préfecture le 08/10/2024)

Le maire informe les élus qu'il a reçu un courrier d'API restauration, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation de repas aux tarifs 2023/2024, au vu de l'inflation des prix. Pour y faire face, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire et au centre de loisirs, à partir du 1^{er} septembre 2024.

Au regard de cette nouvelle augmentation du prix du repas, le Maire propose au Conseil de réviser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 01 novembre 2024 et de ne pas modifier ceux de la garderie.



Cantine

4.45 € le repas pour le forfait cantine régulière soit 64.08 € par mois échu de septembre à juin

4.85 € le repas isolé

1.76 € pour les enfants allergiques (repas fourni par les parents) pour un forfait de 25.34 € par mois échu de septembre à juin

3.56 € le repas pour les employés communaux désirant profiter du service de restauration scolaire

Garderie

Matin et soir : 30.80 €/mois, 15.40 € pour le 2ème enfant ;

Matin ou soir : 15.40 € et 7.70 € pour le 2ème enfant ;

Garderie exceptionnelle : 2.20 €.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la rentrée 2024/2025

- **RAPPELLE** qu'une pénalité de 5 € par retard et par enfant est toujours applicable en cas de dépassement des horaires de la garderie.

3-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN CABLE ELECTRIQUE HAUTE TENSION SOUTERRAIN A LA FOLIE MERAT SUITE AU PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE - Délibération n° 2024-32 (visa de la Préfecture le 08/10/2024)

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études Société de Géomètres-Experts représenté par Monsieur SERRES Jean-Paul, a présenté une demande de servitude pour permettre l'enfouissement d'un câble électrique Haute Tension Souterrain sur la parcelle V n°537, destinée à recevoir un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit La Folie Mérat sur la commune de Villefargeau.

Il s'agit de réaliser une tranchée pour la pose d'un câble Haute Tension Souterrain le long du chemin sous l'accotement sur une longueur d'environ 55 mètres ainsi que la création d'une tranchée sur 3x5 mètres au pied du poteau existant sur la parcelle V n°537 pour la pose de câbles de protection afin de sécuriser le réseau contre les perturbations atmosphériques

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide

D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle V n° 537 ;

D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant ;

4- APPROBATION DU RAPPORT « EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES CONCERNANT LE TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU COULANGEAIS A LA CA » DE LA CLECT ET PRISE D'ACTE DE L'HYPOTHESE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Délibération n° 2024-33 (visa de la Préfecture le 08/10/2024)

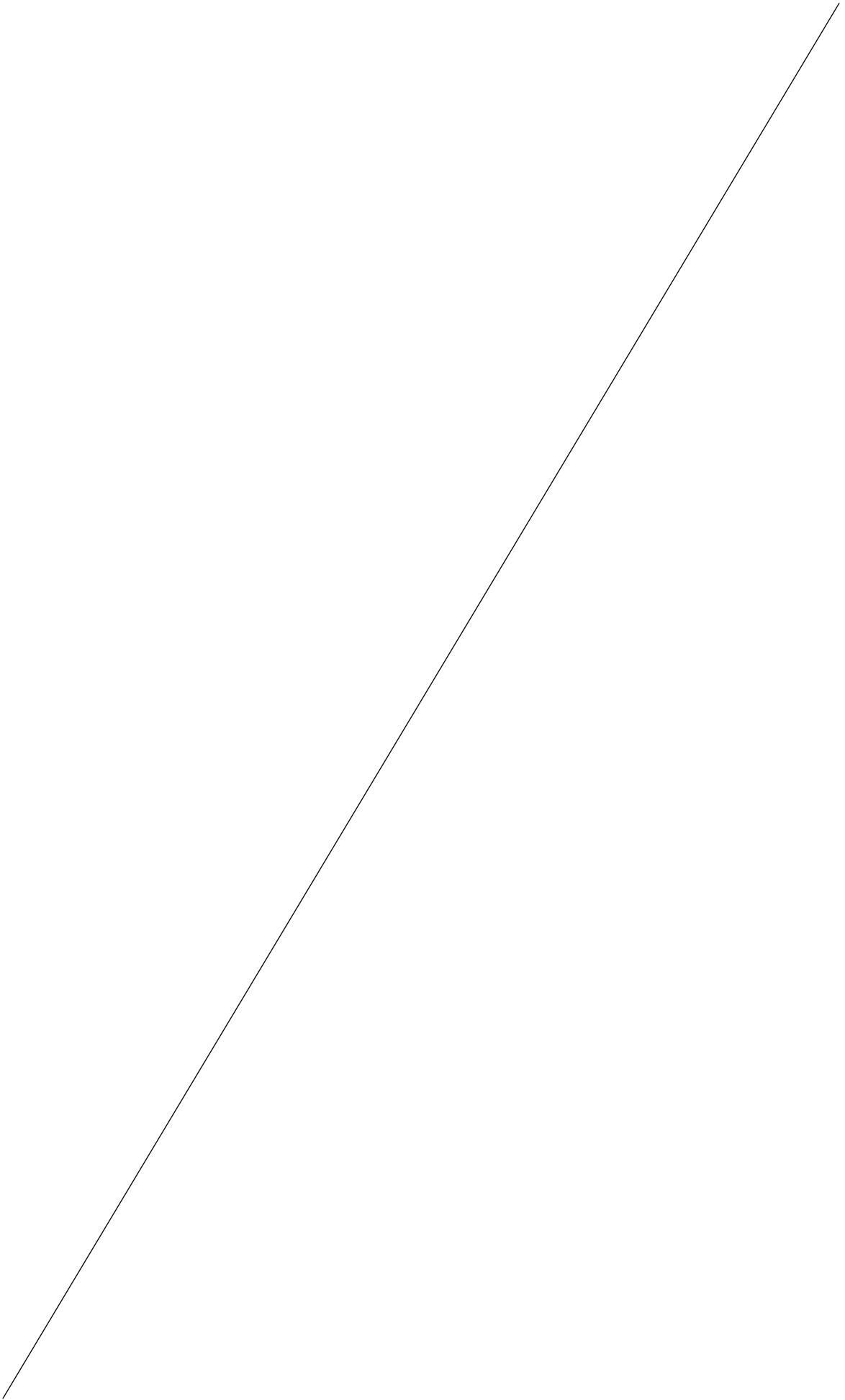
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois au 1er juillet 2024.

Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.



Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

		Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Irancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
Sous-total Communes SPL		54,88%	70 616,29 €	40 084,48 €	- 30 531,81 €	275 608,00 €	235 523,52 €
Prise en charge CA		45,12%	-	32 955,75 €	-	sans objet	
Total		100,00%	70 616,29 €	73 040,23 €	- 30 531,81 €		

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT joint en annexe et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation.

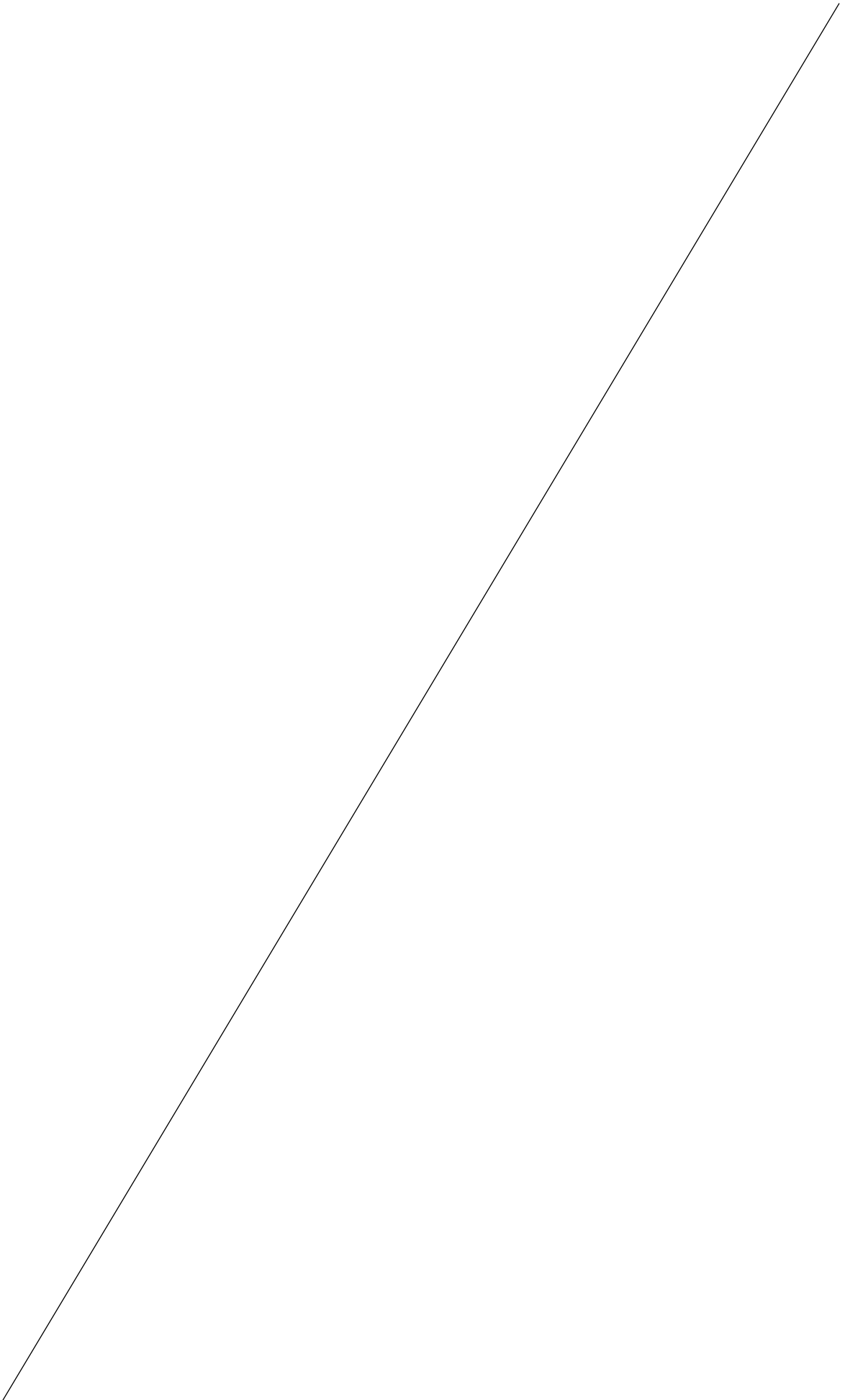
5- APPROBATION DU RAPPORT « EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES CONCERNANT LE TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU COULANGEAIS A LA CA » DE LA CLECT ET PRISE D'ACTE DE L'HYPOTHESE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – Délibération n° 2024-34 (visa de la Préfecture le 08/10/2024)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024-12 du conseil municipal du 09 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédit au budget CCAS afin de couvrir les dépenses du repas de l'amitié plus onéreux que prévus,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de crédits suivantes :



Désignation crédits	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	Ouverts	ouverts
D 6283/011 : Frais de nettoyage des locaux	500.00 €	
TOTAL 011 : Charges à caractères générales	500.00 €	
D 657362 : CCAS		500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		500.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative.

6- ADHESION A UN CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE AU PROFIT DES AGENTS AU 01/01/2025 ET MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A SON FINANCEMENT – DELIBERATION n° 2024-35 (visa de la Préfecture le 08/10/2024)

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n° 2023-14 du 01/03/2023 après avis du CST du 13/06/2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7 € par mois et par agent à compter du 01/01/2025

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

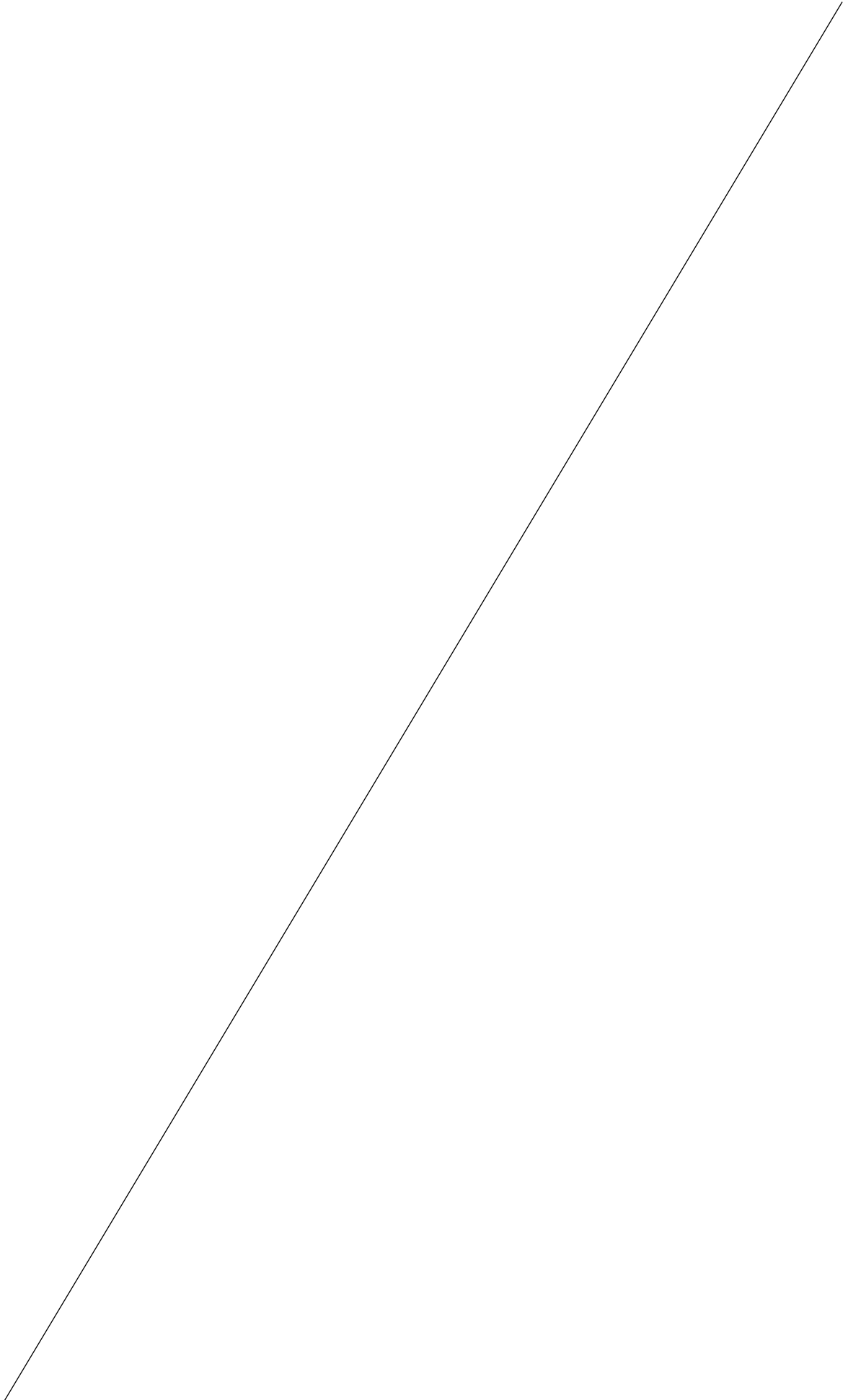
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération 2023-14 du conseil municipal en date de 01/03/2023

donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.



Après discussion, l'assemblée :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Villefargeau à la date du 01/01/2025 ;**
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : sept euros par agent à <i>partir du 01/01/2025</i> Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus Précisions :	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

7- RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-24 DU 28 MAI 2024 – DELIBERATION n° 2024-36 (visa de la Préfecture le 08/10/2024)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le courrier du 19 juin 2024 du Préfet contestant la légalité de la délibération 2024-24,

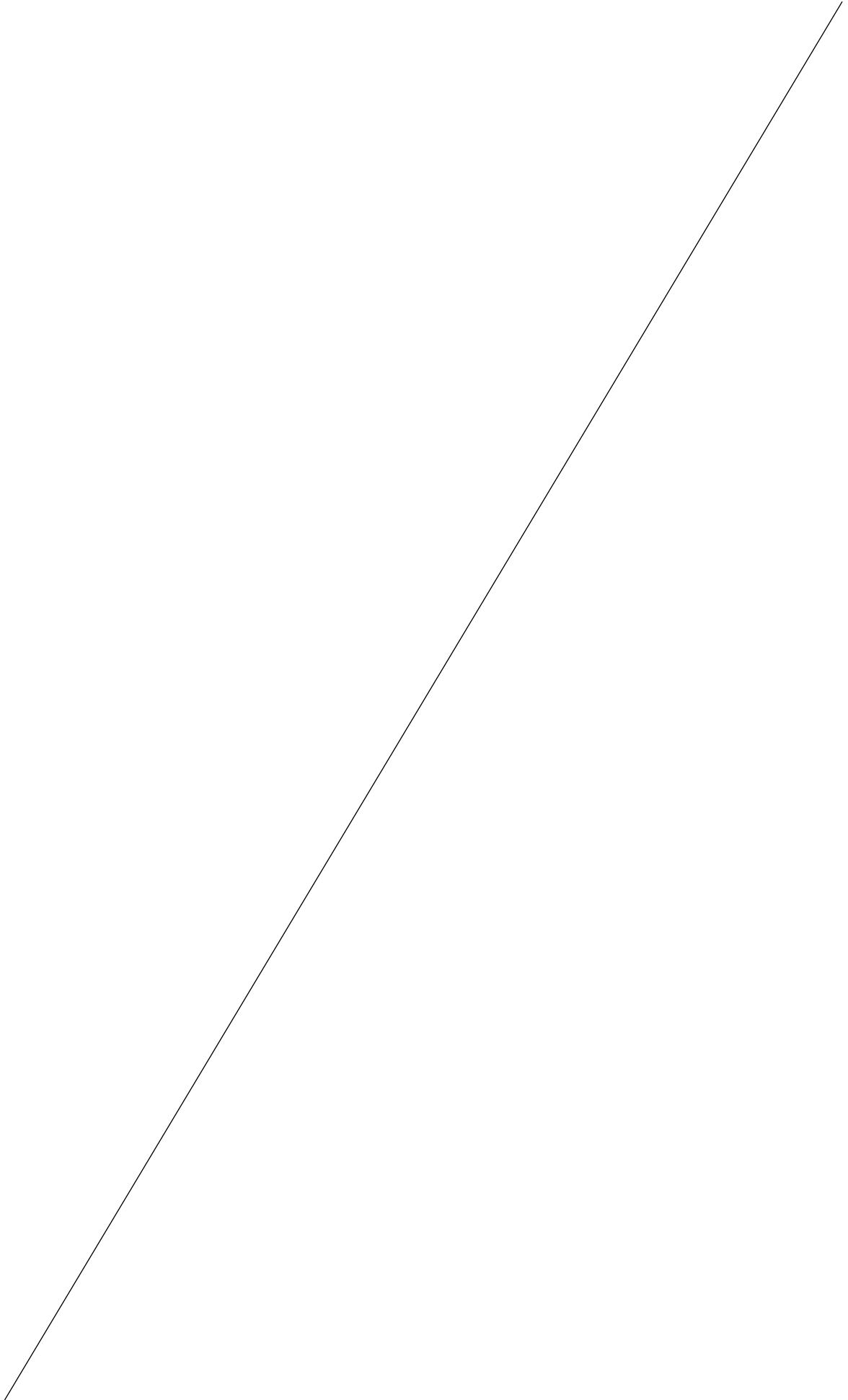
Vu le courrier du 06 aout 2024 de M. le Préfet de l'Yonne prenant acte de l'engagement de la commune à retirer la délibération n° 2024-24 du 28 mai 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- procède au retrait de la délibération n° 2024-24 du 28 mai 2024 relative à divers travaux de voirie d'une valeur totale estimée à 143 683 € HT.

8.AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE

- Le maire informe de l'avancée des travaux du Clos St Jean et signale le démarrage des ventes fin octobre. Selon la rapidité de la vente des terrains la commune devra envisager un emprunt afin de couvrir l'emprunt in fine réalisé pour la création du lotissement.
- informe de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 100 000 € pour le Clos St Jean remboursable dès le reversement du crédit de TVA fin 2024.



- fait le point sur la réunion d'information qui s'est tenue le 1^{er} octobre à la salle des fêtes, pour représenter le projet de la future installation du parc photovoltaïque des Bergnots et sa possibilité d'opération d'autoconsommation collective. Une information sera relayée sur le site de la commune et Panneau Pocket pour tous les administrés.
- demande à l'ensemble du conseil de prendre connaissance du PADD figurant dans le dossier du PLUiHM afin de pouvoir en délibérer lors du prochain conseil mi-novembre, le 19 novembre prochain.
- félicite l'équipe qui a géré le ciné en plein air

9. TOUR DE TABLE

Dominique MOREL signale que les bornes électriques sur le passage piéton de la RD965 ne sont toujours réparées

- informe de la réactivité de la gendarmerie concernant les véhicules garés rue de Montmercy
- informe qu'il a été en formation organisée par le Syndicat Mixte Yonne Médiann avec Elisabeth Noyemian à Venoy afin d'être sensibilisé aux risques d'inondation sur le territoire de notre commune. Deux secteurs sont concernés le chemin du château et la Bergerie.

Elisabeth NOYEMIAN – précise que les décorations de Noël seront installées comme l'an passé en louant une nacelle

- suite à la demande de l'inspection académique, un devis a été demandé pour la pose de brise-vue aux écoles.
- remercie les jeunes de la commune pour leur réactivité suite à l'abandon d'un chien.

Florence CAPITAIN – annonce que la rentrée scolaire s'est bien déroulée, 86 enfants sont inscrits à l'école. annonce la reprise de l'aide aux devoirs le lundi & jeudi, dès le 07 octobre

- informe du manque de bénévoles pour l'aide aux devoirs, une affiche va être mise à la bibliothèque, l'ASCV a également été sollicité.
- annonce que le CCAS se réunira le 08 octobre
- signale que le directeur du centre de loisirs ne renouvelle pas son contrat, une personne a été recrutée et commencera le 07 octobre.

Gérard NIMSGERN & Serge SAUVAGERE demandent que les employés communaux commencent la taille des arbres

- demandent si les travaux de la déviation d'Auxerre vont bientôt débuter. Le maire répond que cela est prévu dans les prochains mois.

Jean-Pierre SINDONINO – déplore la vitesse exécutive des véhicules avenue de la Puisaye. La maire va solliciter la gendarmerie.

Séverine TROMPARENT - demande s'il est possible de matérialiser un passage piéton vers l'abri de bus au stade. Le maire répond favorablement.

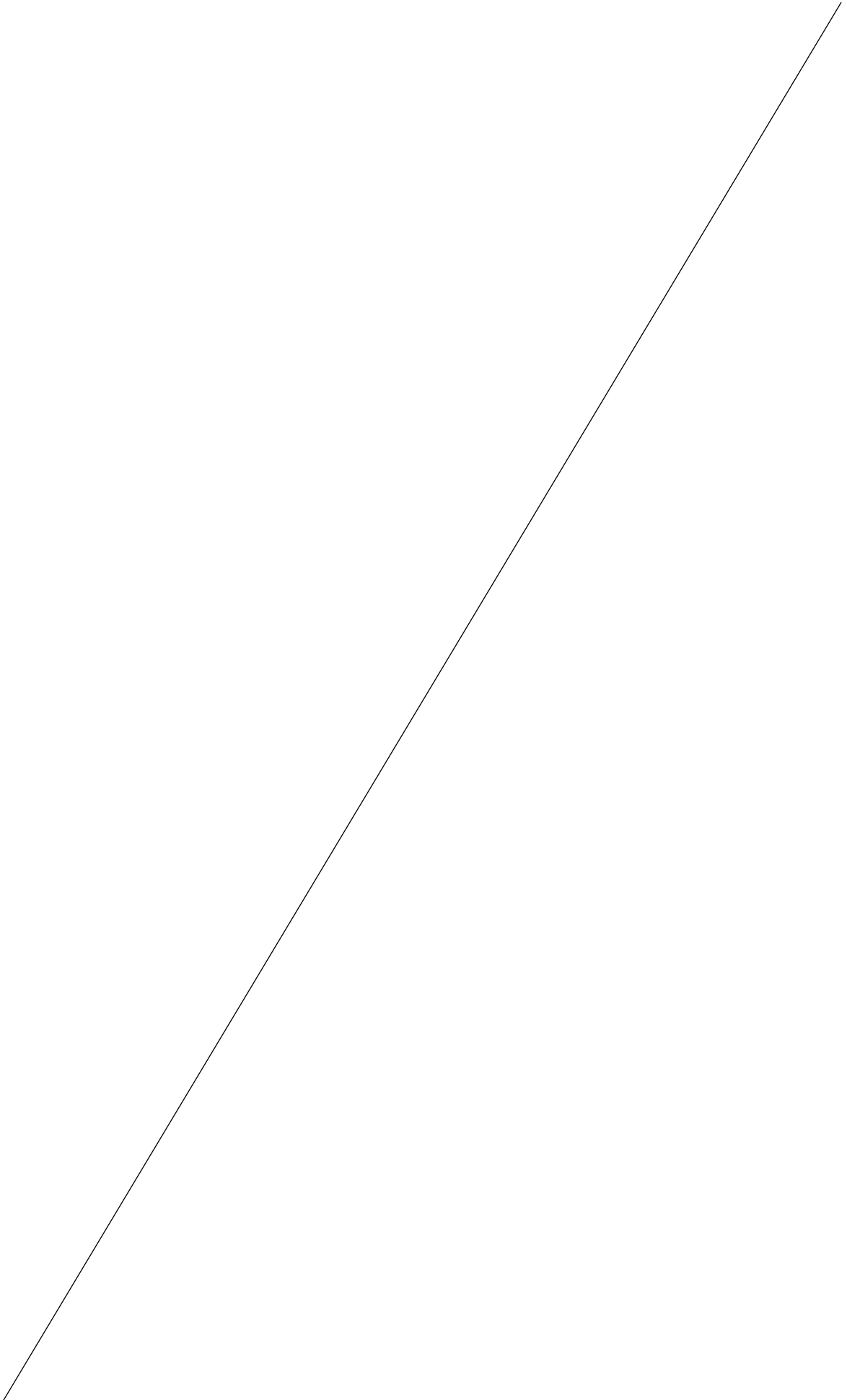
Céline PORTOLES – souligne que la tonte aux Chailleux est bien faite et que cela semble être la meilleure solution pour les trottoirs.

Céline PARIS – déclare que l'animation du week-end du 28-29 septembre à la bibliothèque s'est bien déroulée mais avec peu de monde.

- demande le changement des convecteurs à la salle des associations. Le maire répond que cela sera fait avec un dispositif de pilotage à distance en courant 2025.

Clémence HARNIST – demande pourquoi les travaux au terrain de sport n'avancent pas, le maire conscient de cela intervient régulièrement auprès de l'entreprise.

- demande la révision des jeux pour enfants
- propose que la rue du Petit bois soit mise en sens unique. Le maire répond défavorablement à cette demande qui comporte plus d'inconvénients que d'avantages.
- demande que les conseils municipaux soient plus courts et plus fréquents



Le Maire, Pascal BARBERET	La secrétaire, Élisabeth NOYEMIAN
---------------------------	-----------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

